

COHONS ...LE VILLAGE AUX TROIS ESCARGOTS DE PIERRE 24 /05/23

COHONS SE LE DISE !

Eau du robinet : non-conformité nitrates, AAC déterminée, programme d'actions agricoles



La dernière analyse effectuée le 24 avril 2023 fait état d'une eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur.

La consommation d'eau dépassant les 50 mg/L en nitrates (54 mg/l) est à éviter pour les personnes fragiles (nourrissons de moins de six mois, femmes enceintes).

Dans le cadre des démarches liées à la recherche de la potabilité de la ressource du captage de Sillière, la **détermination de l'aire d'alimentation du captage (AAC) est finalisée** par la communauté de communes avec l'appui d'un hydrogéologue et des opérations de traçage.

Suite à trois traçages complémentaires, la détermination de l'AAC de Cohons, (selon la géologie, la topographie et les résultats de traçage) est effective sachant qu'elle se décale vers l'est du territoire (côté Noidant-Chatenoy) et comporte 2,9 km² essentiellement en zone agricole.

14 exploitants agricoles sont concernés dont trois nouveaux par rapport à l'ancienne AAC.

Dans le cadre des suivis de captages prioritaires et des crédits alloués par la CCAVM, deux jours d'accompagnement individuel auprès des exploitations agricoles concernées seront possibles avec l'appui de la chambre d'agriculture.

Dans un premier temps, une réunion de présentation du plan agricole sera proposée. Ensuite, après délibération du conseil municipal, l'arrêté DDT (Direction Départementale des territoires) définissant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de Sillière et le programme d'actions volontaires visant à restaurer et protéger la qualité de ressource en eau sera pris avec un **objectif d'échéance sur trois ans**. Comité technique en fin d'année et Copil l'année suivante rythmeront le plan de progrès.

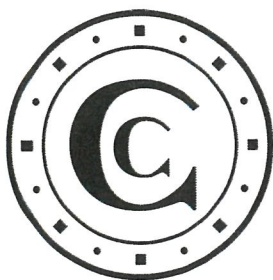
Réunion d'échange avec les habitants – mardi 30 mai à 20h30 à la salle de convivialité rue Joyeuse (vers l'église)



Vous êtes invité(e)s à un temps de dialogue durant lequel, en tant qu'habitant(e)s, vous apporterez, si vous le souhaitez, vos remarques, vos idées, votre engagement sur le quotidien du village.

Chaque habitant, chaque citoyen, de par la connaissance de son lieu de vie et de par son expérience peut amener des constats et des idées, être ainsi une force de proposition tout en comprenant mieux par le dialogue les mécanismes des décisions municipales, les contraintes et les réponses apportées. Cet échange de proximité, où chacun est le bienvenu, sera suivi par le verre de la citoyenneté.

Validation du compte administratif jardins de Cohons 2022



La chambre régionale des comptes constate que le projet de compte administratif jardins de Cohons de l'exercice 2022 de la commune de Cohons est conforme au compte de gestion du comptable. En conséquence, le compte administratif jardins de Cohons (rejeté le 22 mars 2023 par 5 voix contre sur 9 votants) est validé pour la liquidation des dotations de l'Etat et des prélèvements à effectuer visés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.



Obligation de déclaration pour les propriétaires avant le 30 juin 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « gérer mes biens immobiliers » sur le site internet www.impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance, (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, appeler le 0 809 401 401 ou contacter la Maison France Services de Prauthoy au 03.25.87.78.98.

Bruits du voisinage : pour mieux s'entendre...

Des plages horaires particulières doivent être respectées lors de l'utilisation de certains appareils bruyants.

Les travaux de bricolage, de jardinage, d'entretien et autres nécessitant l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (ex. tronçonneuse, tondeuse à gazon thermique, débroussailleuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique...) ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Choisir le bon moment

c'est moins dérangeant!

Perturbations de la réception TV TNT

Une panne temporaire, depuis l'émetteur du Cognelot, affecte actuellement la réception des chaînes France Info, France2, France3 et France4 voire d'autres chaînes pour les usagers munis d'une antenne râteau. Ce problème de réception est en cours de résolution.



Taille des haies interdites jusqu'au 31 juillet

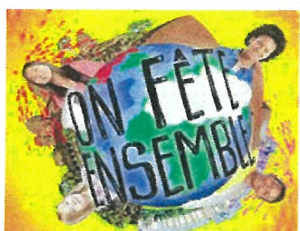
Lorsque le beau temps arrive, il est habituel de vouloir rafraîchir son jardin. Or vous avez peut-être entendu dire qu'il vous était interdit de tailler vos haies depuis le 15 mars dernier. En effet, vous pourriez déloger un bon nombre d'oiseaux pendant la période cruciale de la nidification, qui bat son plein en ce moment.

Un arrêté préfectoral de la Haute-Marne interdit coupes, tailles, entretien de haies, bosquets, buissons jusqu'au 31 juillet pour l'ensemble de la population (la restriction existait déjà pour les professionnels).

Calendrier local des festivités et ouverture des deux jardins remarquables

L'association « Cohonsois en fête » programme les traditionnels feux de la St Jean vendredi 23 juin à partir de 19h à proximité de la place communale, rue de Longeau, pour un rassemblement autour d'un feu de joie en nocturne. Buvette et petite restauration. Entrée libre.

Toujours, dans la bonne humeur, avec les mêmes bénévoles, un repas commun chaud sur réservation sera servi pour la fête nationale du 14 juillet aux abords de l'Escargots de pierre route de Bourg.



La commune, avec le concours de l'association « Escargots en folie », propose une saison variée aux jardins suspendus de Cohons (route de Bourg), à compter du 3 juin 2023, avec la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins » : visites guidées à 14h30 et 16h30 samedi et dimanche et visites libres de 14h à 18h.

Les « Rendez-vous aux jardins » des 3, 4 juin 2023 donnent un coup de projecteur sur "Les musiques du jardin". Concerts acoustiques à 15h et 17h aux jardins : guitare, ukulele et accordéon avec la chanteuse compositrice du village, Louise Elie. 7€/personne et gratuit moins de 12 ans. Renseignements complémentaires des ouvertures des jardins suspendus sur www.jardin-remarquable.fr. Ouverture également dès à présent du jardin de Silière (5 rue du Varinot) avec visites guidées sur RDV en mai, juin au 06.10.74.10.70. Rendez-vous aux Jardins, 3 et 4 juin, visites à 15 h et 16 h 30.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

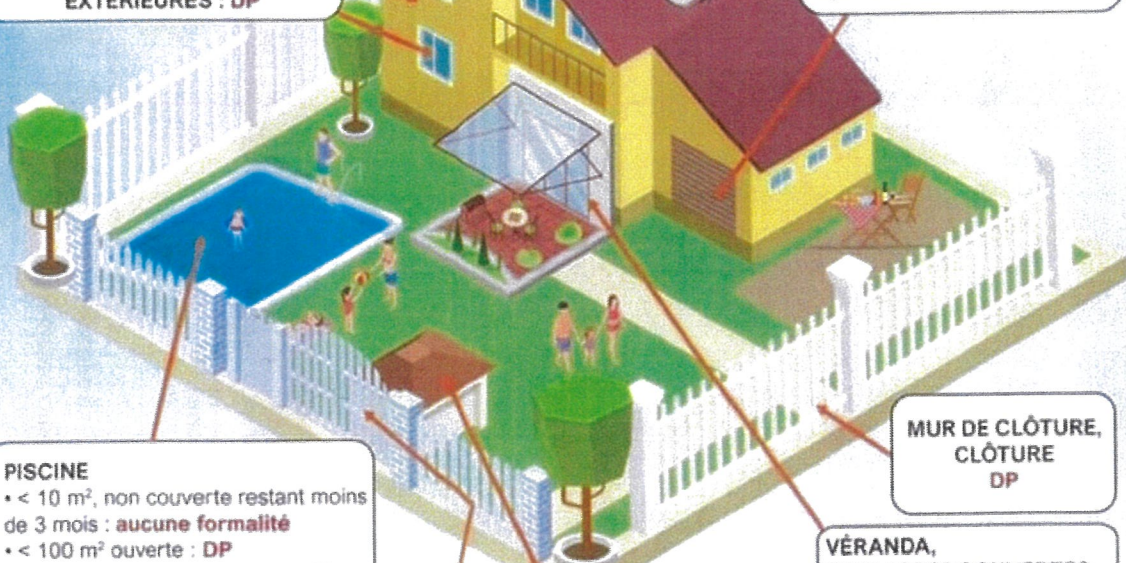
PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Vous souhaitez réaliser des travaux et vous ne savez pas quelles démarches effectuer ? L'extension de votre maison ou le changement de vos fenêtres, ne nécessitent pas les mêmes formalités. **Il est donc important de bien s'informer en mairie sur les règles d'urbanisme en vigueur afin de rénover, construire en toute sérénité.**

Pour nous joindre : par courriel à mcohons@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 25 84 79 44 / 06.86.80.35.99. Secrétariat de mairie – 14 rue Candrée - Ouvert les lundi et jeudi de 9 h à 11 h 45. Pour nous suivre : www.cohons.fr.



Le Transport à la Demande (TAD), c'est quoi ?

C'est un service de transport en commun.

- **TAD « Longue distance »** : depuis les 166 communes (hors Langres et Saints-Geosmes) du Pays de Langres vers Langres et Saints-Geosmes
- **TAD « Courte distance »** : depuis les 168 communes du Pays de Langres vers le centre-bourg le plus proche de chez vous, à moins de 15 km de votre domicile.
- **TAD Gare** : depuis les 168 communes du Pays de Langres, vers la gare de Culmont-Chalindrey

Pour tous les services : gratuit pour les moins de 6 ans et les accompagnants des personnes à mobilité réduite.

en village
Lincgo

Quels sont les jours de circulation et les tarifs ?

- **TAD « Longue distance »** (hors jours fériés)

Vers Langres et Saints-Geosmes :
mercredi et samedi : dépose à 14h, retour à 17h
vendredi : dépose à 9h, retour à 12h.

Tarifs : 3,5€ par trajet soit 7€ l'aller-retour*

*Les habitants des villages situés à moins de 15 km de **Langres** bénéficient de la tarification TAD « Courte distance » lorsqu'ils se rendent sur Langres et Saints-Geosmes.

- **TAD « Courte distance »** (hors jours fériés)

Vers le centre-bourg à moins de 15 km de chez vous :
→ dépose 10h, retour 11h30.
→ dépose 14h, retour 15h30.

Montigny-le-Roi : mardi
Auberive, Fayl-Billot, Vaux-sous-Aubigny et Prauthoy : mercredi
Chalindrey : jeudi
Rolampont, Longeau : vendredi
Bourbonne-les-Bains : mercredi
→ dépose 9h, retour 12h.
→ dépose 14h, retour 17h.

Tarifs : 2,5€ par trajet soit 5€ l'aller-retour

- **TAD Gare**

Vers / Depuis la gare de Culmont-Chalindrey :
3 fois par jour 7j/7 (jours fériés inclus)
La semaine : 9h-10h | 13h30-14h45 | 17h15-18h30
Le week-end : 9h-10h | 13h30-14h45 | 18h30-19h30
sous réserve de modification

Tarifs : 4€/trajet

en gare
Lincgo

Comment ça fonctionne ?

Vous réservez la veille avant 14h (hors week-end et jours fériés) :

- par téléphone au N° vert gratuit 0 800 330 130
- en ligne sur www.linggo.fr

Une fois votre réservation faite, un véhicule TAD vient vous chercher à l'adresse souhaitée et à l'heure indiquée. Son chauffeur poursuit son parcours en prenant en charge d'autres usagers ayant réservé. Il vous dépose aux lieux de dépôt identifiés lors de la réservation.

